PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS PRO Auvergne Rhône-Alpes

Webinar Flash

Les nouveautés sur Transitions Collectives

01 AVRIL 2022

Transitions Collectives

Une solution coconstruite par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et les partenaires sociaux dans le cadre de France Relance :

- Pour les entreprises en mutation et qui ont identifiées des métiers fragilisés
- Une démarche de **dialogue social**
- Un **formation de reconversion certifiante de 24 mois maximum pouvant inclure VAE ET AFEST** pour les salariés volontaires
- Un accompagnement du salarié par le conseiller en évolution professionnelle
- Une opportunité pour les **entreprises du territoire qui recrutent**
- Une **reconversion réussie** pour les salariés vers un **métier porteur au sein d'une nouvelle entreprise** dans leurs bassins de vie

Une nouvelle instruction parue le 07/02/2022 pour faciliter l'accès au dispositif

Modalités de mise en œuvre au sein de l'entreprise

Une solution et 2 options pour la mettre en place

TransCo Transitions Collectives

Pour les entreprises de plus de 300 salariés :

- **Maintien de l'accord GEPP** prévoyant la mobilisation de TransCo et la liste des métiers fragilisés

Pour les entreprises de moins de 300 salariés, l'employeur prend une décision unilatérale :

- **Si présence d'un CSE** : **après information-consultation** du CSE

- **En l'absence d'un CSE :** l'employeur peut **informer** par tout moyen, tous les salariés, de sa décision

TransCo Congé de Mobilité

Pour toutes les entreprises l'accord doit prévoir :

- **Négociation d'un accord collectif portant RCC ou d'un accord de GEPP** identifiant les emplois fragilisés et prévoyant le congé de mobilité au titre des mesures de reclassement

- L'accord doit également mentionner la possibilité de bénéficier du **dispositif TransCo – Congé de mobilité**

TransCo
Transitions Collectives

TransCo
Congé de Mobilité

POUR QUI ?

Pour <u>toutes</u> les entreprises

Pour les salariés :
- CDI, CDD et intérimaires
- Ancienneté 1 an dans l'entreprise et 2 ans d’activité au cours des 5 dernières années
- Stagiaire de la formation professionnelle

Pour les salariés :
- CDI uniquement
- Sans condition d'ancienneté
- Suspension du contrat de travail pendant le congé de mobilité

OBJECTIFS

Pour les salariés :
- Se former à un **nouveau métier**

Pour les entreprises :
- Anticiper les **mutations**

Pour les entreprises en tension de recrutement :
- Bénéficier de **nouvelles compétences**

OBJECTIFS

Pour les salariés :
- Se former à un **nouveau métier**

Pour les entreprises :
- Anticiper les **restructurations**

Pour les entreprises en tension de recrutement :
- Bénéficier de **nouvelles compétences**

T PRO

TransCo
Transitions Collectives

TransCo
Congé de Mobilité

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- Entreprise < 300 salariés : 100% pris en charge par l'Etat
- 300 à 1000 salariés : 75% ou 90%* prise en charge par l'Etat ** Formation + 12 mois/1200 heures*
- > 1000 salariés : 40% ou 70%* prise en charge par l'Etat ** Formation + 12 mois/1200 heures*

LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

Salaire maintenu :

- Entreprises < 300 salariés : 100% pris en charge par l'Etat
- 300 à 1000 salariés : 75% ou 90%* prise en charge par l'Etat ** Formation + 12 mois/1200 heures*
- > 1000 salariés : 40% ou 70%* prise en charge par l'Etat ** Formation + 12 mois/1200 heures*

ISSUE AU TERME DE LA FORMATION

- **Un nouvel emploi** en lien avec la formation
- **Réintégration possible dans l'entreprise** et accompagnement dans la recherche d'un nouvel emploi

LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

Salaire net maintenu :

- Rémunération 79,15 % du brut (exonération des cotisations/contributions sociales)
- Dont 65% : à la charge de l'entreprise + 14,15 % : Etat

ISSUE AU TERME DE LA FORMATION

- **Rupture de l'ancien contrat de travail** et modalités de départ contractualisées à la signature du congé de mobilité
- Nouvel emploi ou inscription à Pôle Emploi si pas de poste

Liens utiles

Site de Transitions Pro :

https://www.transitionspro-ara.fr/

Site de la DREETS :

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

Site Ministère du Travail, Emploi, Insertion

https://transco.travail-emploi.gouv.fr/

Plateforme MAUDE, métiers d'aujourd'hui et de demain :

https://metiersdemain.transitionspro-ara.fr/accueil

Vidéos Transco (volet Transitions collectives)

https://www.youtube.com/watch?v=siuz85Yi8p4
https://www.youtube.com/watch?v=UgYgkGiwkjE
https://www.youtube.com/watch?v=QqNmvz6cB4g

Transitions Pro ARA pour information et mobilisation de TransCo

Frédérique Garcin
Cheffe de projet régional

fgarcin@transitionspro-ara.fr
+ 33 7 85 55 00 61

Michelle MONTEIL,
Développeur territorial TransCo
(Isère, Savoie, Haute-Savoie)

mmonteil@transitionspro-ara.fr
+33 6 73 06 59 99

Delphine Drevet
Développeur territorial
(Ain, Rhône, Ardèche, Drôme)

ddrevet@transitionspro-ara.fr
+33 7 85 58 71

Sébastien TAVERNIER,
Développeur territorial
(Allier, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Haute Loire)

stavernier@transitionspro-ara.fr
+33 7 85 58 13 80

Les Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP) Auvergne-Rhône-Alpes

DREETS ARA	**GARCIA Véronique**	**Tour Swisslife – 1 boulevard Vivier Merle – 69443 LYON cedex 03**	**veronique.garcia@dreets.gouv.fr**	04.26.99.28.38 06.17.35.53.09
DDETS 01	SOUQUES Stéphane	34 avenue des Belges – CS 70417 – 01012 BOURG EN BRESSE	stephane.souques@ain.gouv.fr	04.74.45.81.36 06.76.68.17.01
DDETS-PP 03	PEREIRA Isabelle	12 rue de la Fraternité – CS 51767 – 03017 MOULINS cedex	isabelle.pereira@allier.gouv.fr	04.70.48.18.35 06.33.64.09.92
DDETS-PP 07	VEYRENC Valérie	7 boulevard du Lycée – BP 730 – 07007 PRIVAS cedex	valerie.veyrenc@ardeche.gouv.fr	07.87.26.87.61
DDETS-PP 15	ESTRADE Lucie	1 rue de l'Olmet – BP 50739 – 15007 AURILLAC cedex	lucie.estrade@cantal.gouv.fr	04.63.27.32.54 06.77.65.50.74
DDETS 26	LAURENT Rémy	70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE	remy.laurent@drome.gouv.fr	04.26.52.68.16 06.42.41.00.23
DDETS 38	LUCCHINO Chantal appui Mc COY Vincent	1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE cedex 2	chantal.lucchino@isere.gouv.fr vincent.mc-coy@isere.gouv.fr	04.56.58.39.38 06.66.38.41.82
DDETS 42	CHARRET Audrey	11 rue Balaÿ – 42021 SAINT ETIENNE cedex 1	audrey.charret@loire.gouv.fr	04.77.43.41.97
DDETS-PP 43	ROUVET Raphaël	3 chemin du Fieu – 43000 LE PUY EN VELAY	raphael.rouvet@haute-loire.gouv.fr	04.71.07.08.35 06.27.60.52.59
DDETS 63	RODRIGUES Christelle	2 rue Pélissier – Cité administrative – 63034 CLERMONT FERRAND	christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr	04.73.41.22.62 06.29.12.65.07
DDETS 69	ARNOULT Mathilde appui CAPISANO Adeline	8/10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE cedex	mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr adeline.capisano@rhone.gouv.fr	06.34.15.97.62 07.89.00.66.25
DDETS-PP 73	KAUFFMANN Corinne	321 chemin des Moulins – BP 91113 - 73011 CHAMBERY	corinne.kauffmann@savoie.gouv.fr	04.79.60.70.61 07.62.00.19.66
DDETS 74	DELBE Christine	3 rue Paul Guiton – 74040 ANNECY	christine.delbe@haute-savoie.gouv.fr	04.50.88.28.81 06.75.71.68.80

ci

MERCI

de votre attention !

T PRO

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS PRO Auvergne Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités